

Unité départementale de la Somme  
53 rue de la Vallée  
80000 Amiens

Amiens, le 12/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SAINT LOUIS SUCRE- SLS**

74 avenue du Général De Gaulle  
80700 Roye

Références : 2025-E10074  
Code AIOT : 0005102153

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/04/2025 dans l'établissement SAINT LOUIS SUCRE- SLS implanté 90 RUE DU MARECHAL LECLERC BP 4 80400 Eppeville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Le 29 avril, la gendarmerie de Ham s'est rendue sur le site de SLS Eppeville, suspectant le site d'être à l'origine d'une pollution dans le cours d'eau l'Allemagne au niveau du lieu-dit "Offoy", signalée par un riverain constatant une mortalité piscicole et une arrivée massive de poissons cherchant à s'oxygéner. Des relevés instantanés d'oxygénation et de conductivité de l'Allemagne ont mis en évidence une eau appauvrie en oxygène et chargée en matières organiques fermentées. Ces relevés ont conduit la gendarmerie jusqu'au point de sortie du cours d'eau de la "Vieille Somme" du site de SLS d'Eppeville.

Le 30 avril, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement s'est rendue sur le site de SLS d'EPPEVILLE en présence de l'exploitant, de la gendarmerie et de l'office français de la biodiversité (OFB) afin de constater si les suspicions de pollution provenant du site

SLS étaient avérées.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAINT LOUIS SUCRE- SLS
- 90 RUE DU MARECHAL LECLERC BP 4 80400 Eppeville
- Code AIOT : 0005102153
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement Saint Louis Sucre à Eppeville avait une activité saisonnière de sucrerie à base de betteraves (sucrerie, distillerie fabrication de pellets de pulpes surpressées) et de stockage. Les activités de production de sucre ont cessé à la fin de la campagne betteravière de 2019. Les installations ont été autorisées par arrêté préfectoral du 3 juillet 1985.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a parcouru en compagnie de l'exploitant, de la gendarmerie, et de l'OFB le parcours réalisé la veille depuis le confluent entre deux cours d'eau se déversant dans le canal de la Somme (l'Allemagne et la Vieille Somme) jusqu'à l'entrée sur le site de SLS de la Vieille Somme. A partir du confluent, l'Allemagne recueille les eaux de la Vieille Somme pour se jeter plus loin dans le canal de la Somme.

En remontant la Vieille Somme depuis le confluent, l'inspection a constaté ce qui suit :

- la Vieille Somme sort d'un marais (hors du périmètre SLS) et est rejointe par l'Allemagne, sur la commune de Canizy. A la sortie du marais, la circulation de l'eau est gênée par un amas de végétation dégradée retenu par une passerelle partiellement ensevelie dans le cours d'eau. L'eau semble stagnante et une odeur nauséabonde de fermentation s'en échappe ;

- plus en amont, en limite de propriété entre SLS et le marais, la Vieille Somme sort du site SLS depuis une canalisation d'environ 1000/1200 mm de diamètre courant sur environ 3 mètres de long. En sortie de cette canalisation, l'eau s'écoule à faible débit et est noirâtre et malodorante (fermentation). En entrée de canalisation (sur le site SLS), se trouvent un amas de branchage et feuillage ainsi qu'un dégagement d'effluves malodorantes ;

- en amont de la limite de propriété avec le marais, la Vieille Somme traverse le site de SLS dans un fossé délimitant une partie du site SLS avec des parcelles agricoles. L'eau y apparaît stagnante et accueille des résidus d'arbres/arbustes environnants. La même odeur de fermentation que précédemment se dégage tout du long de ce linéaire.

- en amont, la Vieille Somme arrive depuis une canalisation souterraine située sur la propriété de SLS. Dans cette canalisation s'écoulent également les eaux de ruissellement de la ville (rue du Maréchal Leclerc). Le plan des réseaux présenté par l'exploitant en atteste. Les eaux de ruissellement de la ville longent la limite de propriété entre le site de SLS et le cimetière communal et se déversent dans la canalisation souterraine située sur le site de SLS. Ces eaux s'écoulent à faible débit et ne semblent pas odorantes (l'accès moins facile oblige à garder une distance plus importante que sur les autres points de contrôle). Toutefois, plus loin la canalisation percée est rejointe par un filet d'eau prenant sa source sur le terrain entourant la communauté de communes (anciennement bureaux administratifs de SLS). A cet endroit, la même odeur malodorante est ressentie.

- à l'angle entre le site de SLS et le cimetière communal, se trouvent donc d'un côté la canalisation accueillant les eaux de ruissellement de la ville et de l'autre côté un regard du réseau de collecte

des eaux pluviales et effluents de l'atelier de refonte du site SLS. Ce réseau débouche sur le bassin dit "Socali" du site SLS, situé à proximité de la station d'épuration interne au site. Au niveau du regard, l'inspection ne perçoit pas d'odeur de fermentation,. En revanche cette odeur est perceptible au niveau du bassin "Socali". Une odeur de fermentation s'en dégage. Pour l'exploitant, cette odeur est typique de l'odeur présente sur un site sucrier générant des fermentations liées à la dégradation du sucre dans l'eau, même à faible quantité.

La station d'épuration interne au site a également été inspectée. Elle est à l'arrêt depuis plusieurs années. De visu, il apparaît que ses trois bassins de décantation sont quasiment vides et sans coloration ni odeur particulières.

### **Conclusion et demandes formulées à l'exploitant à l'issue des constats :**

Aucun déversement accidentel d'eaux usées, effluents n'a été constaté sur le site de SLS.

Les constats précédents ne permettent pas à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement d'identifier l'origine de la pollution du cours d'eau l'Allemagne signalée le 29 avril 2025 au niveau du lieu-dit d'Offoy. Certes la Vieille Somme, qui se déverse dans du cours d'eau l'Allemagne, prend source et traverse préalablement le site SAINT LOUIS SUCRE d'Eppeville mais pour autant le flux d'eau de la Vieille Somme en sortie du site SAINT LOUIS SUCRE se compose également des eaux de ruissellement de la ville d'Eppeville. Ces eaux transitent sur le site SLS depuis une canalisation souterraine puis un lit à ciel ouvert bordé de végétation dont les résidus (feuillage, branchage) tombent et agrémentent les eaux quasi stagnantes. Afin de rétablir un écoulement fluide de la Vieille Somme jusqu'en sortie de site SLS et de prévenir des phénomènes de stagnation propices à une altération de la qualité des eaux, il est demandé à l'exploitant de procéder à un curage du linéaire dans lequel court la Vieille Somme sur les tronçons encombrés et/ou chargés de branchage, feuillage, sédiments...

Par ailleurs, les constats ne permettant d'écarter une éventuelle pollution liées aux sédiments, l'exploitant réalisera les analyses de caractérisation réglementaire et agronomique des sédiments recueillis lors du curage tel que prévu à l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

En fonction des résultats obtenus, l'exploitant établira et justifiera de la filière de valorisation ou d'élimination des sédiments.

Enfin et afin de s'assurer de l'absence de fuites/percolations des bassins recevant initialement les eaux condensées de l'activité de déshydratation (arrêt en 2020), l'exploitant réalisera une inspection visuelle approfondie et transmettra une analyse basée sur le suivi mensuel de ces bassins (relevés de niveau des bassins et surveillance de l'état des digues), l'évaporation des eaux de bassin, et la pluviométrie.

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats n'ont pas mis en évidence de pollution accidentelle émanant de SLS. Ils n'ont pas permis non plus d'identifier précisément l'origine de la coloration des eaux et des odeurs perçues.

Au regard des constats, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement demande à l'exploitant de réaliser les investigations suivantes : curage sélectif de la Vielle Somme, analyses sédimentaires et vérification de l'absence de fuites/percolations depuis les bassins.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet un projet d'arrêté préfectoral complémentaire précisant les investigations à réaliser par l'exploitant et les délais impartis.

#### **2-4) Fiches de constats**